

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT PAULIEN DU 29 DECEMBRE 2021 A 18H30 SALLE DU CONSEIL

Présents : Mmes et Mrs les conseillers en exercice

Absent(e)s excusé(e)s : Chantal COUTAREL – Laetitia BERNARD

Pouvoirs : Mme COUTAREL ayant donné pouvoir à Brigitte DUSSAUD

Mme BERNARD ayant donné pouvoir à Louis LANTHEAUME

COMPTE RENDU DECISIONS DU MAIRE

- A) Décision 12 2021 du 06/12/2021 confiant à la société AF Communication, la réalisation de 1 500 plans de ville pour un montant HT de 2 800.00 €.
- B) Décision 13 2021 du 13/09/2021 confiant, dans le cadre du remplacement du Système de Sécurité Incendie du Groupe scolaire Pierre Julien, les missions de :
- Réalisation DCE et coordination SSI à la société AVP ingénierie pour un montant HT de 4 370.00 €
 - Contrôle technique du bâtiment pour un montant HT de 1 800.00 €.
- C) Décision 14 2021 du 17/12/2021 autorisant une étude de faisabilité avec le cabinet AB2R pour un montant HT de 2 475.00 € dans l'optique de l'aménagement de la place de la Prade et la sécurisation des rues de la Sablière, du Docteur Chabanet et de carrefour RD906/13/25
- D) Décision 15 2021 du 17/12/2021 autorisant une étude de faisabilité avec le cabinet SABADEL Michel, pour un montant HT de 4 000.00 €, dans l'optique de la construction d'un nouveau Centre de Secours et d'Incendie.

Décision 16 2021 du 23/12/2021 autorisant l'acquisition d'un véhicule avec benne pour les services techniques auprès du garage MARTENAT au prix HT de 35 300.00 €.

DECISIONS MODIFICATIVES 1

Budget Général : décisions modificatives n°1 : Fonctionnement

Comptes budgét.	Dépenses		Recettes	
	Diminution crédit	Augmentation	Diminution crédit	augmentation
D 011 charges à caract gén	10 000	55 000		
D012 charges personnel	18 000	1 300		
D 65 autre charge gestion cour	25 000	4 400		
D 022 dep imprévues		10 000		
R 013 atténuation charges				4 000
R 70 produits services....				2 833
R 76 impots et taxes				
R 74 dotat subv partic				500
R 75 autres prod gestion courante				11 700
R 76 produits financiers pup				1 308
D 023 virement section inv		2 641		
total	53 000	73 341	0.00	20 341
Total Equilibre		20 341		20 341

Budget Général : décisions modificatives n° 1 : Investissement (détail en annexe 2)

Comptes budgét.	Dépenses		Recettes	
	Diminution crédit	Augmentation	Diminution crédit	augmentation
D 020 dépenses imprévues		20 000		
D 204 subvent equip BTEP				
D 21 Immo corpor		80 508		
D 23 immob en cours		47 144		

D 16 dépôts cautionnement		1 000		
R 021 virement section inv				2 641
R 10 dotations fonds divers				21 778
R 13 subventions			10 193.91	111 911.91
R 16 Emprunt				13 015
R 23 avances et acomptes cdes				9 500
Sous total	0	148 652	10 193.91	158 845.91
Total Equilibre		148 652		148 652

Budget Annexe Lot Cnal LAC III : **décision modificative n° 01** : Fonctionnement (annexe 2)

Comptes budgét.	Dépenses		Recettes	
	Diminution crédit	Augmentation	Diminution crédit	augmentation
D 011 charges à caract général	500			
D 66 charges financières		500		
Total	500	500		
Total Equilibre		0.00		

AUTORISATION MANDATEMENT DEPENSES D'INVESTISSEMENTS SUR 2022 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Mme le maire, après avoir présenté les décisions modificatives budgétaires et dans l'attente du vote du budget primitif 2022, demande au conseil l'autorisation de mandater les dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (1 335 179€) pour les opérations nouvelles soit un montant total des dépenses d'investissements autorisées = 333794€

Le conseil municipal autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022 Mme le maire à engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement répartis comme suit :

Chapitre/article	Libellé opération	Montant
2151	Parc st Paulien	20 000
2115	Immeuble Bernard	35 000
21571	Matériel roulant	42 360
2135	SSI salle polyvalente	16 500
21312	SSI groupe scolaire	15 000
2315	Giratoire	50 000
2315	Voirie le pradou bertaud	60 000
2315	Caserne	50 000
TOTAL		288 860

ECRITURES COMPTABLES 2022 AMORTISSEMENTS PASSAGE M 57 INVENTAIRE

Mme le maire informe le conseil du prochain passage à la nouvelle nomenclature budgétaire au 1^{er} janvier 2023 (M 57) en lieu et place de la M 14.

Il convient donc d'anticiper pour des écritures bloquantes sur des comptes, notamment des comptes classe 4 « compte de tiers », immobilisation non amortissable ou amortissement obligatoire pour les études par réintégration pour des écritures très anciennes.

ECRITURES COMPTABLES 2021 AMORTISSEMENTS TRAVAUX/SUBVENTIONS SYNDICAT ELECTRIFICATION

Il convient de poursuivre la durée des amortissements fixée à 20 ans pour les nouveaux travaux

Exercice comptable	Travaux BT/EP amortissable sur 20 ans	Amortissement annuel	Fin amortissement
Travaux 2018	37 351.27	1 867.56 €	2040
Travaux 2019	81 755.79	4 087.79 €	2040
Travaux 2020	845.10	42.50 €	2040
Travaux 2021 – ep pl d'arc-haut solier - remparts	37 068.17	1 853.40	2041

Ecritures en opérations d'ordre pour 2022 : 7 851.025 €

SUBVENTION EQUILIBRE BUDGETS ANNEXES

Le conseil municipal, avant présentation des comptes administratifs de l'exercice 2021 et des comptes de gestion pour chacun des budgets annexes fixe la subvention d'équilibre du budget général 2021 aux budgets annexes comme suit :

Budget général suite adoption au budget primitif du 7 mai 2021, les prévisions d'affectation d'équilibre étant les suivantes :

- compte 657362 CCAS : 4 029.82 €	affectation réelle : néant
- compte 657363 ZC La Prade : 57 640.74 €	affectation réelle : néant
- compte 6521 lot cnal Montée du Lac : 2 191.91 €	affectation réelle : 2 189.50 €
- compte 65737 Résidence Haut Solier : 64 647.84 €	affectation réelle : 58 616.44 €

CLOTURE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL MONTEE DU LAC

Mme le maire rappelle au conseil que le dernier lot du lotissement communal « Montée du Lac » ayant été vendu, il convient de clôturer ce budget avec effet au 31 décembre 2021. Pour rappel, le prix de vente de chaque lot était de 38 € le m2 TTC pour une surface totale de 6 108 m2.

MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP)

Madame le maire rappelle au conseil qu'un régime indemnitaire a été instauré par délibération en date du 28 mars 2013. Le nouveau régime indemnitaire s'impose à la collectivité dès lors qu'il y a modification (ou création) du régime indemnitaire, ce qui est le cas de la commune avec la création des postes à venir conformément à la décision du conseil municipal du 29 octobre 2021 (n°2021-53).

Le RIFSEEP est calqué sur le régime indemnitaire de la fonction publique d'Etat. Il est appelé à remplacer la plupart des primes existantes et simplifier ainsi le paysage indemnitaire.

Le nouveau régime concerne les filières administratives et techniques et se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle, (IFSE).
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le conseil municipal entérine le nouveau régime indemnitaire en lieu et place des anciennes indemnités (IAT-IEMP-IFTS-ISS), celui-ci est applicable pour l'exercice 2021 avec effet au 30 décembre 2021.

PERSONNEL : GRILLE D'EVALUATION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL

Mme le maire expose au conseil que dans le cadre de l'élaboration du nouveau régime indemnitaire au titre du RIFSEEP. (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), il est également nécessaire d'appliquer le complément indemnitaire annuel.

Le montant annuel versé n'est pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre. La circulaire préconise que le montant maximal du CIA n'excède pas :

- 15 % du plafond global du RIFSEEP, catégorie A
- 12 % du plafond global du RIFSEEP, catégorie B
- 10 % du plafond global du RIFSEEP, catégorie C

Le complément indemnitaire annuel est versé en l'engagement professionnel et la manière de servir appréciés lors de l'entretien professionnel selon une grille d'évaluation prenant en compte :

- A) Critères liés à l'efficacité dans l'emploi et à la réalisation des objectifs (24 points)
- B) Critères liés aux compétences professionnelles et techniques (40 points)
- C) Critères liés aux qualités relationnelles avec les usagers, les collègues et la hiérarchie (16 points)

Selon le pourcentage des points obtenus par l'agent par rapport au total, la part de la prime sera attribuée de la manière suivante :

Barème	Attribution de points	Part de la prime
Comportement insuffisant et/ou compétences à acquérir	0 point	0 à 20 points : 10 %

Comportement à améliorer et/ou compétences perfectibles	1 point	21 à 35 points : 25 %
Comportement satisfaisant et/ou compétences maîtrisées	2 points	36 à 55 points : 50 %
Comportement très satisfaisant et/ou expertise avérée de la compétence	3 points	56 à 65 points : 75 %
Appréciation de l'autorité territoriale	bonus	+ 65 points : 100 %

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT PARTIE DP : VENTE BLACHON CHRISTIAN

Madame le maire rappelle au conseil la délibération 2021_35 entérinant la vente d'une partie du domaine public à M. BLACHON Christian.

Toutefois, faisant partie actuellement du domaine public communal, il convient préalablement à toute cession, d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé de la commune. Ce qui peut se faire, conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie, sans enquête publique dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies. Ce qui est le cas de cette partie du domaine public situé devant la propriété de M. BLACHON.

Vu l'évaluation réalisée par les services de la Direction Générale des Finances Publiques (missions domaniales) en date du 17/08/2021, le conseil :

- Entérine la vente des parcelles cadastrées section AY n° 402 et 403 d'une surface de 287 m² à M. BLACHON Christian.
- Fixe le prix à 5 € le m² soit la somme de 1 435.00 €
- Charge le maire à l'effet de signer tous actes et plus généralement faire le nécessaire. Les frais seront pris en charge par l'acquéreur.

Il est aussi rappelé que ce terrain ne pourra pas être utilisé pour de nouvelles constructions hormis la clôture de la propriété.

APPROBATION RAPPORT CLECT - GEPU

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 30 septembre dernier, afin de déterminer le coût et le mode d'évaluation des charges dans le cadre du transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » (GEPU) à la Communauté d'Agglomération.

La méthode d'évaluation dérogatoire a été retenue et le montant individuel par commune (cumul des dépenses d'entretien et de renouvellement) est mentionné dans le tableau figurant pages 15 à 17 du rapport de CLECT. La commune de Saint-Paulien est concernée par la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » dont le coût, évalué par la CLECT du 30 septembre, s'élève à **14 887.00 €**. Le montant de l'attribution de compensation sera révisé en conséquence par le conseil communautaire dès l'approbation du rapport de CLECT par l'ensemble des communes.

SERVICE UNIFIE ALSH

Madame le maire rappelle au conseil la délibération 2021_59 portant création d'un service Unifié pour la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Allègre/Loudes/Saint-Paulien.

Sur les 21 communes retenues, seules les communes de Saint-Privat d'Allier et du Vernet ont répondu défavorablement (les enfants de ces communes fréquentent davantage, à priori, le centre de loisirs de Bains).

Afin de ne pas revenir sur ce qui a été acté avec l'ensemble des communes, le coût de participation de ces 2 communes sera réparti sur les trois communes d'accueil (Allègre, Loudes et Saint-Paulien) soit la somme de 5 550.00 € chacune (au lieu des 5 200.00 € calculé auparavant), la contribution des autres communes restant inchangée.

ASSISTANCE PROGICIELS CDG

Mme le maire rappelle que depuis de nombreuses années, le Centre de Gestion de la Haute-Loire propose une mission d'assistance à l'utilisation des progiciels de gestions de la gamme Berger Levrault ainsi qu'une mission pour la dématérialisation des procédures qui permet notamment la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et des flux comptables au trésorier.

Ces deux missions font l'objet de conventions distinctes et arrivent à leur terme le 31/12/2021. Il convient donc de les renouveler pour les cinq années à venir, en précisant que la collectivité adhérente garde la possibilité de résilier ces conventions au 31/12 de chaque année moyennant un préavis de 3 mois.

LOCATIONS LOCAUX POLE SANTE RESIDENCE DU HAUT SOLIER

Mme le maire expose au conseil la demande des services médico-sociaux du Département pour louer les locaux professionnels précédemment occupés par les docteurs CARRÉ et NICULESCU.

Ce service occupe déjà les locaux au RDC de l'immeuble et utilise occasionnellement les locaux du Relais d'Assistantes Maternelles (RAM).

Devant l'accroissement de l'activité, les bureaux supplémentaires demandés permettraient d'avoir un bureau de consultation et un local de préparation à l'accouchement pour la sage-femme de la PMI. Un bureau serait également installé au RDC pour l'assistante de l'antenne. Les locaux du RAM seraient ainsi libérés. La location supplémentaire des deux locaux sera fixée à la somme de 650 € mensuels

Il est précisé qu'en cas de l'arrivée de nouveaux médecins, les locaux seraient repris dans un délai fixé à 1 mois.

DETR 2022

Madame le maire expose au conseil qu'il y a lieu de prévoir les dossiers que la commune souhaiterait déposer au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ou au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2022.

Elle propose de déposer au titre de la DETR les dossiers également prévus de déposer au titre des contrats ambition région, à savoir :

- Priorité 1 : L'aménagement de la place de la Prade et l'aménagement de sécurité de la place de la Prade jusqu'à la mise en place d'un îlot central à l'intersection rue Docteur Chabanet/Avenue Pierre Julien/ Route des Ribbes/ Route des cités (coût prévisionnel 1 209 700.00 € HT)

Et :

- Priorité 2 : La réhabilitation totale des sanitaires, la réfection du chauffage et de l'éclairage qui permettrait des économies d'énergie non négligeables et la réfection de la cour de récréation du groupe scolaire Pierre Julien et l'aménagement d'une salle de motricité, d'éducation musicale et de danse, dans des locaux de la maison des associations, voisine du groupe scolaire, évitant ainsi les déplacements jusqu'au gymnase, surtout pour les enfants de maternelle (gymnase situé à plus de vingt minutes de marche) (coût prévisionnel 370 000.00 € HT)

PRIORITÉ 1

Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Travaux de sécurisation voie d'accès au groupe scolaire (trottoirs, voie cyclable, passages piétons, sécurisation des intersection, mise en place d'un îlot central	1 209 699.00 €	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	55%	665 334.45 €
		Département		
		Etat (DETR)	25 %	302 424.75 €
		Autofinancement de la commune	20%	241 939.80 €
TOTAL	1 209 699.00 €	TOTAL		1 209 699.00 €

PRIORITÉ 2 :

Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Réfection sanitaires	70 000 €	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	50%	200 000.00 €
Chauffage + éclairage	150 000 €	Département (à voir)		
Aménagement cour de récréation	50 000 €	Etat DETR	30%	120 000.00 €
Aménagement salle de motricité, danse et éducation musicale	100 000 €			
Changement SSI	20 000.00 €			
		Autofinancement de la commune / de l'EPCI	20%	80 000.00 €
TOTAL	400 000 €	TOTAL		370 000 €

CONTRAT AMBITION REGION 2022-2024

Madame le maire rappelle au conseil la délibération 2020_60 portant sur les contrats « Ambition Région » mis en place par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Elle rappelle le projet déjà déposé à ce titre : il s'agit de travaux concernant :

- Le groupe scolaire Pierre Julien avec la réhabilitation totale des sanitaires, la réfection du chauffage et de l'éclairage qui permettrait des économies d'énergie non négligeables et la réfection de la cour de récréation
- L'aménagement d'une salle de motricité, d'éducation musicale et de danse, dans des locaux de la maison des associations, voisine du groupe scolaire, évitant ainsi les déplacements jusqu'au gymnase, surtout pour les enfants de maternelle (gymnase situé à plus de vingt minutes de marche)

Mme le Maire expose que la commune peut déposer un autre dossier dans la période 2022-2024. Elle propose de déposer une « pré-demande » pour l'aménagement de la place de la Prade et l'aménagement de sécurité de la place de la Prade jusqu'à la mise en place d'un îlot central à l'intersection rue Docteur Chabanet/Avenue Pierre Julien/ Route des Ribbes/ Route des cités. Pour rappel, le coût de ce projet a été estimé à près de **1 209 699.00 € HT**.

TOUTES LES DELIBERATIONS CI-DESSUS ONT ETE APPROUVEES A L'UNANIMITE.

VENTE PARTIE D'UNE PARCELLE DOMAINE PRIVE COMMUNAL : VENTE VIGOUROUX GILLES

M. Vigouroux Gilles souhaite acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AK n° 227 lieu-dit la croix des pères, pour agrandir sa propriété riveraine cadastrée section AK 228.

M. Vigouroux désire acquérir environ 2 700 m² incluant le passage desservant le terrain cadastré AK n° 77 appartenant à M. Yves Rousson. Ce passage peut bien évidemment être déporté après l'emprise que souhaite acquérir M. Vigouroux, au niveau du reste de la parcelle voire sur la parcelle 112 appartenant aussi à la commune, ce qui permettrait aussi de desservir la parcelle 74 appartenant également à Yves Rousson.

Le maire précise que M. Rousson n'y voit pas d'inconvénient et pour la commune, bien évidemment cela permettrait de « nettoyer » et remettre en état ce terrain encombré par toutes sortes de matériaux et qui n'offre pas une perspective très agréable lorsqu'on se promène sur la route de la croix des pères !

Ce terrain restera en zone N au Plan Local d'Urbanisme de la commune, aucune construction quelle qu'elle soit ne sera tolérée (hormis la clôture de la propriété), le prix de cession est de 5 € le m² comme toutes les cessions communales de cet ordre, les frais annexes (frais d'acte, document d'arpentage ...etc) seront à la charge de l'acquéreur.

CETTE DELIBERATION A ETE APPROUVEE A 18 VOIX POUR ET UN CONTRE.

